

Champ d'application des autorisations d'urbanisme

PC = permis de construire ; **DP** = déclaration préalable ; **SF** = sans formalité

ET = Critères cumulatifs

Secteur protégé = Sites classés ou en instance de classement, secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité et dans les périmètres justifiant une protection par une délibération motivée du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI

PSMV = Plan de sauvegarde et de mise en valeur

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	PC	DP	SF
Constructions nouvelles (art. R 421-1) : Emprise au sol ou surface de plancher > 20 m²	X		
Emprise au sol OU surface de plancher > 5m ² ET emprise au sol ≤ 20m ² ET surface de plancher ≤ 20m ² ET hauteur ≤ 12 m		X	
Emprise au sol ≤ 5 m ² ET surface de plancher ≤ 5 m ² ET hauteur > 12 m		X	
Constructions de faible importance			
Emprise au sol ET surface de plancher ≤ 5 m ² ET hauteur ≤ 12 m			X
Clôtures			
Dans un site inscrit ou classé		X	
En secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, en ZPPAU		X	
Piscines			
Superficie ≤ 10 m ²			X
Superficie ≤ 100 m ² non couverte ou dont la couverture fixe ou mobile a une hauteur < 1,80 m		X	
Superficie comprise entre 10 et 100 m ² et dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur > 1,80 m	X		
Installations solaires photovoltaïques			
Puissance < 3 kWc et hauteur > 1,80 m		X	
Puissance comprise entre 3 et 250 kWc		X	
Puissance < 3 kWc en secteurs protégés (secteurs sauvegardés, sites classés, réserves naturelles, parcs nationaux ou futurs parcs nationaux)		X	
Puissance ≥ 250 kWc	X		
Terrasses ou plates-formes de plain-pied			
En secteur protégé (secteurs sauvegardés, sites classés ou en instance de classement, réserves naturelles, parcs nationaux ou futurs parcs nationaux)			
Emprise au sol ET surface de plancher ≤ 20 m ² ET hauteur ≤ 12 m		X	
Murs quelle que soit leur hauteur		X	
Terrasses de plain-pied		X	
Plateformes nécessaires à l'activité agricole et fosses dont le bassin et une superficie > 10 à m ² et ≤ 100 m ²		X	

TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET CHANGEMENTS DE DESTINATION	PC	DP	SF
Travaux sur constructions existantes			X
Travaux d'entretien ou de réparations ordinaires			X
Travaux modifiant la structure porteuse du bâtiment ou sa façade et s'accompagnant d'un changement de destination	X		
Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant en dehors des ravalements de façade		X	
Transformation de + de 5 m ² de surface close et couverte non comprise dans la surface de plancher de la construction en un local constituant de la surface de plancher		X	
Travaux de ravalement			X
En secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une ZPPAU ou une AVAP		X	
En site classé, site inscrit ou en instance de classement, réserves naturelles ou cœurs de parc nationaux délimités		X	
Dans les zones des PLU			
Surface de plancher OU emprise au sol > 40 m ²	X		
Surface de plancher OU emprise au sol > à 20 m ² et ≤ 40 m ² si la surface totale de la construction après travaux dépasse 170 m ²	X		
Surface de plancher OU emprise au sol > 5 m ² ET emprise au sol créée ≤ 40 m ² ET surface de plancher créée ≤ 40 m ²		X	
Changement de destination d'un bâtiment existant (entre les différentes destinations définies à l'article R 123-9)		X	